



# LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE COLLECTIF DE 2 À 9 SALARIÉS SUR 30 JOURS

## Mesures préalables au licenciement

- Analyse du motif économique
- Recherches sérieuses de reclassement (C. trav. L. 1233-4)
- Établissement des critères d'ordre des licenciements
- Préparation de la réunion avec le CSE (en l'absence de CSE, l'employeur doit dresser un PV de carence signé par l'inspection du travail, et l'employeur convoque directement les salariés concernés à un entretien préalable)

## Convocation des membres du CSE

- Communication de l'ordre du jour
- Communication du projet de licenciement avec remise d'un document d'information sur le projet de licenciement

Délai : 3 jours  
ouvrables

## Réunion des membres du CSE

Consultation sur la réalité et le sérieux du motif économique invoqué et les efforts de reclassement

Refus d'autorisation de licenciement :  
impossibilité de licencier

Transmission du PV de réunion à l'inspection du travail

Convocation à l'entretien  
préalable (C. trav. L. 1233-11 et suiv.)  
LRAR ou remise en main  
propre contre décharge (C. trav.  
L. 1232-2)

Autorisation  
préalable de  
licenciement  
accordée

Délai : 5 jours ouvrables

## Entretien préalable

- Exposé des motifs (C. trav. L. 1233-12)
- Recueil de l'avis du salarié/possibilité de se faire assister (C. trav. L. 1233-13)
- Sur demande écrite du salarié, l'employeur indique par écrit les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements.

## Entreprise < 1000 sal. :

Proposition du contrat de sécurisation  
professionnelle (C. trav. L. 1233-65 et suiv.)

## Entreprise > 1000 sal. :

Proposition de congé de reclassement (C. trav. L. 1233-71 et  
suiv.)

Délai de réflexion : 21 jours  
calendaires à compter de la date de remise, par l'employeur, du  
document d'information sur le CSP

**Acceptation** : rupture du  
contrat de travail du fait  
du commun accord des  
parties

Délai de réflexion : 8 jours  
calendaires à compter de  
la date de notification de la  
lettre de licenciement

**Refus ou absence  
de réponse  
dans les délais**



# LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE COLLECTIF DE 2 À 9 SALARIÉS SUR 30 JOURS

## Notification du licenciement

- Envoi de la lettre de licenciement LRAR après un délai minimum de 7 jours ouvrables suivant l'entretien (C.trav. L.1233-15)
- Énoncé des motifs économiques
- Énoncé de la priorité de réembauche (C. trav. L. 1233-45)
- Possibilité de bénéficier d'un CSP ou d'un congé de reclassement
- Énoncé du délai de prescription pour contester la régularité ou la validité du licenciement

## La procédure de précision des motifs énoncés dans la lettre de licenciement.

15 jours après la notification du licenciement, le salarié peut par LRAR demander des précisions sur les motifs énoncés dans la lettre de licenciement.

L'employeur dispose de 15 jours, après la réception de la demande de précisions du salarié, pour répondre à ce dernier par lettre AR.

De plus, l'employeur peut, de sa propre initiative, envoyer dans les 15 jours suivant la notification de licenciement, par LRAR, des précisions sur les motifs énoncés dans la notification.

Délai : 8 jours ouvrables

Information de la DREETS  
par voie dématérialisée,  
sur le portail [https://ruptures-  
collectives.emploi.gouv.fr](https://ruptures-collectives.emploi.gouv.fr)  
(C. trav., L. 1233-19 et D. 1233-3)

## Préavis de licenciement

- À partir de la notification du licenciement au salarié
- Sauf en cas de dispense par l'employeur ou si le salarié a accepté un CSP ou un congé de reclassement

## Rupture du contrat de travail

- Au terme du préavis
- Le salarié perçoit alors, s'il y a droit l'indemnité de licenciement ; les indemnités compensatrices de préavis et de congés payés ; la contrepartie financière prévue en cas de clause de non-concurrence
- Le salarié récupère les documents de fin de contrat obligatoires

## Contestation du licenciement

Toute contestation portant sur le licenciement pour motif économique doit intervenir les 12 mois à compter de la dernière réunion du CSE.

En cas de contestation individuelle, le salarié doit agir dans les 12 mois suivant la notification de son licenciement.